



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-huitième session

24 février-4 avril 2025

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en Haïti

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/24 du Conseil des droits de l'homme. L'utilisation d'armes à feu et de munitions en Haïti, pays qui n'en fabrique pas, a donné aux gangs criminels les moyens d'affermir leur position et de gagner en puissance, leur permettant de commettre de graves atteintes aux droits de l'homme. Plus unis et mieux coordonnés, ils sont souvent plus puissants que les forces de sécurité nationales. Cette situation a considérablement aggravé la crise humanitaire, la crise sécuritaire et la crise des droits de l'homme que traverse le pays, tout en ayant également d'importantes répercussions dans toute la région. Alors que les affrontements entre gangs rivaux ont diminué tout au long de l'année 2024, les membres des gangs ont de plus en plus dirigé leur violence contre la population, s'en prenant brutalement à ceux qui ne respectaient pas leurs règles ou qu'ils soupçonnaient de collaborer avec la police ou avec des groupes d'autodéfense, et instillant la peur chez les habitants. Depuis juillet 2024, la violence armée, qu'il s'agisse d'attaques menées par les gangs contre la population, d'opérations de police visant les gangs ou d'actes de justice populaire, reste à un niveau alarmant. Les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits recensées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme comprennent de nombreux assassinats ciblés et non ciblés, des enlèvements contre rançon, des viols et des cas d'exploitation sexuelle, des destructions de biens et des restrictions sévères de l'accès aux services essentiels, tels que les soins de santé et l'éducation.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/24, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif avec la participation de l'Expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti, un rapport intermédiaire sur la situation des droits de l'homme en Haïti à sa cinquante-septième session et un rapport complet sur la question à sa cinquante-huitième session. Le présent rapport contient également une analyse des progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées dans les précédents rapports¹.

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a recueilli des informations auprès d'un large éventail de sources, parmi lesquelles des entités publiques et des agents de l'État, d'autres entités des Nations Unies, notamment le Service des droits de l'homme du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), qui avait formulé ses conclusions à l'issue des activités de surveillance qu'il avait menées du 1^{er} juillet 2024 au 28 février 2025, des organisations non gouvernementales, des victimes et des témoins. Le Haut-Commissaire s'est également appuyé sur les conclusions de l'Expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti et sur les informations fournies par l'équipe de pays des Nations Unies en Haïti. Conformément à la méthode de surveillance des droits de l'homme et de vérification du HCDH, il a appliqué la norme des motifs raisonnables pour établir les faits relatifs aux personnes, aux affaires, aux incidents et aux comportements.

II. Cadre juridique

3. Haïti est partie à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant². En outre, il a signé et ratifié plusieurs traités internationaux sur le contrôle des armes à feu³.

4. Le droit international des droits de l'homme impose aux États l'obligation de respecter, de protéger et de garantir l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de toute personne relevant de leur juridiction. En outre, en application de l'article 2 (par. 1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les États parties non seulement sont tenus de ne pas violer les droits des personnes, mais ils ont également des obligations positives en ce qui concerne les actes commis par des personnes privées, physiques ou morales, qui entraveraient l'exercice des droits énoncés dans le Pacte dans la mesure où ils se prêtent à une application entre personnes privées, physiques ou morales. Dans certaines circonstances, il peut arriver que le fait de ne pas prendre les mesures appropriées ou d'exercer la diligence nécessaire pour prévenir et punir de tels actes commis par des personnes privées, physiques ou morales, enquêter à leur sujet ou réparer le préjudice qui en résulte se traduise par une violation de ces droits par un État partie⁴.

5. En ce qui concerne leurs obligations relatives au droit à la vie, les États parties ont l'obligation d'exercer la diligence voulue en prenant des mesures positives raisonnables, qui ne leur imposent pas une charge disproportionnée, pour répondre aux menaces raisonnablement prévisibles pour la vie émanant de particuliers ou d'entités privées dont le comportement ne leur est pas imputable⁵. L'obligation de protéger la vie signifie également que les États parties devraient prendre des mesures appropriées destinées à améliorer certains contextes dans la société susceptibles d'engendrer des menaces directes pour la vie ou

¹ A/HRC/54/79 et A/HRC/55/76.

² Voir <https://indicators.ohchr.org/>.

³ Notamment le Traité sur le commerce des armes, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes.

⁴ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 31 (2004), par. 6 et 8.

⁵ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36 (2018), par. 21.

d'empêcher des personnes de jouir de leur droit à la vie dans la dignité⁶. Le Comité des droits de l'homme a déclaré que les États parties devaient prévenir les risques posés par un accès trop facile aux armes à feu⁷.

6. Le Comité des droits de l'homme a également fait observer que, dans le cadre de leurs obligations relatives au droit à la vie, les États devaient prendre des mesures législatives et d'autres mesures pour veiller à ce que toute activité ayant lieu sur tout ou partie de leur territoire ou dans d'autres lieux sous leur juridiction mais ayant une incidence directe et raisonnablement prévisible sur le droit à la vie de personnes se trouvant en dehors de leur territoire, y compris si elle était menée par une entreprise basée sur leur territoire ou sous leur juridiction, soit compatible avec le droit à la vie, compte dûment tenu des normes internationales connexes relatives à la responsabilité des entreprises et au droit des victimes à un recours utile⁸.

III. Dynamique de la violence armée des gangs

7. Les affrontements territoriaux ont fortement diminué au cours du second semestre de 2024, de nombreux gangs s'étant rassemblés au sein d'une coalition baptisée « Viv Ansanm » en février 2024⁹. Depuis février 2024, cette coalition a lancé des attaques collectives contre des institutions publiques, des infrastructures, des entreprises privées et des habitations dans toute la capitale. À la suite de ces violentes attaques, les gangs de la coalition ont également pris le contrôle de quartiers de la classe moyenne, notamment Solino, dont ils se servent comme bases stratégiques pour accéder plus facilement aux quartiers plus riches. En novembre 2024, Viv Ansanm a tenté d'attaquer le quartier de Pétion-Ville, l'un des derniers quartiers sans gangs de la capitale, où se trouvent des zones commerciales et des banques.

8. Au cours de la période considérée, les atteintes commises par des groupes d'autodéfense et des foules non organisées se sont également multipliées. Cette augmentation s'est produite dans un contexte de recrudescence des atteintes aux droits de l'homme liées à la violence des gangs et d'incapacité persistante des forces de l'ordre à protéger la population, en dépit des efforts importants qu'elle déploie. Les groupes s'en sont pris non seulement à des membres présumés de gangs et à leur famille, mais aussi à des personnes qu'ils soupçonnaient d'avoir commis des infractions. La plupart des violences ont eu lieu dans la capitale et dans le département de l'Artibonite, qui sont en majeure partie contrôlés par des gangs. On a notamment signalé une multiplication des cas de justice populaire après des incidents majeurs liés aux gangs, comme le meurtre, le 18 novembre 2024, d'au moins 77 membres présumés de gangs à Pétion-Ville après que des gangs ont tenté de mener une attaque dans le quartier plus tôt dans la journée.

9. Le nombre de personnes tuées ou blessées à la suite d'opérations des forces de l'ordre contre les gangs est resté extrêmement élevé au cours de la période considérée. Si, d'après les informations disponibles, la plupart des victimes (73 %) étaient membres de gangs, d'autres (27 %) n'avaient pas de lien avec les gangs et ont en majorité été touchées par des balles perdues alors qu'elles se trouvaient dans la rue ou à leur domicile. Les informations disponibles portent à croire que les forces de l'ordre pourraient avoir fait un usage non justifié ou disproportionné de la force létale au cours de ces opérations¹⁰.

10. L'absence de maintien de l'ordre dans les quartiers contrôlés par des gangs a permis à ces derniers de continuer à commettre des violences sexuelles, principalement contre des femmes et des filles. Menacées de mort, de nombreuses victimes ont été agressées à leur domicile, tandis que d'autres ont été enlevées, violées dans des lieux publics ou interceptées alors qu'elles se déplaçaient en transports en commun. En raison de la forte emprise des

⁶ Ibid., par. 26.

⁷ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 35 (2014), par. 9.

⁸ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36 (2018), par. 22. En ce qui concerne les normes internationales relatives à la responsabilité des entreprises, voir [A/HRC/17/31](#), annexe.

⁹ Voir [A/HRC/57/41](#).

¹⁰ Voir les paragraphes 27 à 29 du présent rapport et https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/rapport_trimestriel_droits_de_lhomme_-_octobre-decembre_2024_-_fr.pdf.

gangs sur des quartiers entiers, des femmes et des filles ont été forcées à entretenir des « relations » avec des membres de gangs et ont été victimes d'exploitation sexuelle des mois durant.

11. La violence des gangs a continué à perturber les institutions et les services publics, ce qui a encore aggravé l'incapacité de l'État de maintenir l'ordre public et de fournir des services de base. Le 11 novembre 2024, des gangs ont tiré sur trois avions de ligne, ce qui a entraîné la suspension de tous les vols et a perturbé le trafic aérien national et international jusqu'à la fin du mois de février 2025. Cette attaque a eu lieu un jour après que le Premier ministre par intérim, Gary Conille, a été démis de ses fonctions par le Conseil présidentiel de transition et remplacé par Alix Didier Fils-Aimé.

IV. Effets sur les droits de l'homme de l'utilisation d'armes à feu par les gangs

12. Les gangs criminels haïtiens utilisent un large éventail d'armes à feu et de munitions, notamment des fusils d'assaut AKM et AR-15 et des fusils AK-308, FN FAL, Galil, H&K G3, BM59 Beretta et VZ58, selon les rapports présentés au Conseil de sécurité par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC)¹¹.

13. Selon des informations diffusées récemment dans les médias, il existerait également un trafic de fusils anti-matériel Barrett M82 de calibre 50 vers Haïti¹². L'acquisition de munitions et de fusils de calibres de plus en plus gros est préoccupante, étant donné que les rapports précédents ont mis en lumière la présence dans le pays d'armes de calibre 7,62 x 39 mm, 7,62 x 51 mm et 12,7 x 99 mm, qui sont susceptibles de faire plus de victimes et d'entraîner des blessures plus graves¹³. En octobre 2024, les experts estimaient que 270 000 à 500 000 armes à feu circulaient illégalement dans le pays. Ils estimaient que la majorité étaient illégales et qu'elles se trouvaient principalement entre les mains de criminels, mais aussi d'autres acteurs privés, y compris des sociétés de sécurité privées¹⁴. L'utilisation de ces armes a alimenté un cycle de violence destructeur en Haïti et a entraîné de graves atteintes aux droits de l'homme. La prolifération des armes et des munitions et leur utilisation, notamment par les gangs, nuisent grandement à l'exercice des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels.

14. Selon le HCDH, au moins 4 239 personnes (3 491 hommes, 601 femmes, 94 garçons et 53 filles) ont été tuées et 1 356 autres (1 036 hommes, 270 femmes, 34 garçons et 16 filles) ont été blessées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 28 février 2025. Le HCDH estime que 92 % des victimes ont été tuées ou blessées par arme à feu¹⁵.

15. Plusieurs tueries de masse impliquant des gangs armés ont été signalées au cours de la période considérée. Entre le 6 et le 11 décembre, dans le quartier Wharf Jérémie de Cité-Soleil, au moins 207 personnes, pour la plupart des personnes âgées, auraient été exécutées par les gangs contrôlant la zone. De même, lors d'une attaque lancée le 3 octobre à Pont Sondé, dans le département de l'Artibonite, le gang Baz Gran Grif, basé à Savien, a tué au moins 100 personnes et en a blessé 16 autres, dont 3 bébés¹⁶.

16. Dans tous les enlèvements documentés par le HCDH, des armes à feu ont servi à intimider les victimes. Selon les informations recueillies par le HCDH, nombre de celles qui ont tenté de résister ont été tuées par balle. Au cours de la période considérée, au moins

¹¹ S/2024/752, par. 14.

¹² Voir <https://leplacentin.com/post/15-12-2024-urgent-haiti-sous-le-feu-des-barretts> et www.facebook.com/100083471253900/videos/2359160177756899/. Dans cette vidéo, on voit le chef du gang des 400 Mawozo exhiber son fusil Barrett M82.

¹³ S/2025/85, par. 26.

¹⁴ S/2024/711, par. 27.

¹⁵ Ce pourcentage a été calculé à partir du nombre de personnes blessées ou tuées par balle (92 % du total recensé) et du nombre de morts et de blessés directement attribuable à des attaques de gangs (56 %), dont les membres acquièrent leurs armes en contournant les réglementations légales nationale et internationale régissant la fourniture, l'enregistrement et la possession d'armes à feu.

¹⁶ Voir https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/flash_report_20241223_wharf_jeremie_fr.pdf.

705 personnes (423 hommes, 267 femmes, 12 garçons et 3 filles) ont été enlevées contre rançon par des gangs, principalement dans le département de l'Artibonite.

17. Les membres de gangs armés ont continué à commettre des violences sexuelles, notamment des viols collectifs et des actes d'exploitation sexuelle, qui leur servent à contraindre leurs victimes et à asseoir leur domination sur les communautés¹⁷. La plupart des agresseurs ont menacé leur victime d'une arme pour l'empêcher de résister. L'omniprésence des armes à feu est un élément essentiel des actes de violence, tels que les viols, commis par les gangs¹⁸. Il est probable que les violences sexuelles ne soient que peu signalées en raison de la crainte de subir des représailles, de la stigmatisation sociale et du manque de confiance dans les institutions, en particulier la police et le système judiciaire. Néanmoins, 477 victimes¹⁹ de violences sexuelles commises par des gangs ont été recensées dans le cadre des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information mis en place en Haïti en août 2024.

18. Le contrôle exercé par des gangs sur certaines zones a de lourdes répercussions sur l'exercice du droit à la liberté de circulation. Des membres de gangs armés contrôlent les routes principales de la zone métropolitaine de Port-au-Prince et du département de l'Artibonite, où ils ont mis en place des points de contrôle pour obliger les conducteurs, les passagers et les piétons qui traversent les zones concernées à payer des « taxes » de circulation. Des enlèvements et des viols sont également commis à ces points de contrôle. La mainmise des gangs sur ces itinéraires essentiels, où ils extorquent des conducteurs et détournent des camions transportant des denrées alimentaires et d'autres produits, perturbe le commerce, freine l'activité économique et entrave l'acheminement de l'aide humanitaire.

19. Selon les témoignages recueillis par le HCDH, le fait que des membres de gangs possèdent des armes et des munitions ou y aient accès les fait paraître encore plus puissants dans la communauté. Cela contribue à donner un faux sentiment de sécurité aux enfants et aux jeunes qui, souvent parce qu'ils sont marginalisés et socialement exclus, rejoignent des gangs malgré les risques. Cela se traduit également par la traite d'enfants et l'enrôlement d'enfants par des gangs. De nombreux enfants et jeunes qui ont été enrôlés souhaitent quitter le gang lorsqu'ils comprennent ce que leur participation implique, mais des membres armés les en empêchent en maintenant leur contrôle sur eux, par la force ou la menace de la force. Il arrive qu'une fois dans le gang, les enfants, généralement des garçons, reçoivent des armes et soient contraints de les utiliser. Cela les amène à participer activement à des actes criminels, tels que des enlèvements et des pillages, et à des affrontements violents avec des gangs rivaux ou les forces de l'ordre. Lors de sa dernière visite, l'Expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti s'est entretenu avec trois anciens membres de gangs qui ont déclaré avoir craint de mettre en péril leur vie et celle des membres de leur famille en quittant le gang qu'ils avaient rejoint dans l'espoir d'avoir au moins un repas par jour.

20. En outre, la disponibilité des armes à feu a permis aux gangs criminels d'étendre leur influence et le contrôle qu'ils exercent sur leur territoire, tout en continuant d'éroder la présence de l'État en détruisant et en saccageant des institutions publiques et des infrastructures servant à fournir des services publics, y compris des écoles, des centres de soins de santé et des tribunaux. Cela a eu de graves répercussions sur la réalisation du droit à la santé, notamment l'accès sans entrave aux équipements, aux produits et aux services de santé. Le 24 décembre, des membres de gangs ont pris d'assaut l'hôpital de l'Université d'État d'Haïti lors de sa cérémonie de réouverture, tuant deux journalistes et un policier et blessant sept autres journalistes. L'Expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti a indiqué que les attaques visant le personnel et les établissements de santé avaient encore affaibli le secteur de la santé, déjà proche de l'effondrement²⁰.

¹⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/10/haiti-gangs-use-sexual-violence-instill-fear-un-report>.

¹⁸ Voir <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr36/8875/2025/fr/>.

¹⁹ 365 femmes, 87 filles de 8 à 17 ans et 1 garçon de 15 ans.

²⁰ Voir www.ohchr.org/en/press-releases/2025/01/haiti-un-expert-william-oneill-says-deeply-concerned-attacks-health-care.

21. Selon une étude sur les déplacements menée par l'Organisation internationale pour les migrations²¹, en décembre 2024, il y avait à Haïti au moins 1 041 229 personnes déplacées, principalement en raison de l'escalade de la violence armée dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Environ 52 % des personnes déplacées étaient des enfants. Elles avaient été contraintes de trouver refuge dans des familles d'accueil aux ressources financières limitées ou dans des abris de fortune sans aucune sécurité et où l'accès à la nourriture et à l'eau était fortement restreint. En outre, de nombreux lieux d'accueil pour les personnes déplacées, en particulier dans la capitale, avaient été installés dans des écoles, ce qui avait de graves effets sur le droit à l'éducation.

22. Selon les estimations fournies dans le rapport sur Haïti publié en août 2024 au titre du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, la violence des gangs armés avait plongé 5,4 millions de personnes dans une situation d'insécurité alimentaire aiguë²².

V. Obstacles à un maintien de l'ordre et un contrôle des armes à feu efficaces

23. Il est essentiel, pour endiguer les flux illicites d'armes et de munitions, de faire appliquer efficacement la loi et de disposer de mécanismes solides de contrôle des armes à feu et de responsabilisation. Il est aussi vital de faire en sorte que cette approche reste fermement ancrée dans les droits de l'homme afin de garantir sa viabilité à long terme.

A. Maintien de l'ordre

Efforts déployés par les autorités haïtiennes pour endiguer le trafic d'armes à feu et de munitions vers le pays

24. Les autorités nationales redoublent d'efforts pour endiguer le trafic d'armes à feu et de munitions vers Haïti, avec le soutien de la communauté internationale. Deux unités spécialisées de la Police nationale d'Haïti luttent activement contre le trafic d'armes dans le cadre de leur mandat plus général : le Bureau de lutte contre le trafic de stupéfiants et l'unité Polifront, chargée de la sécurité des frontières. À ceux-ci s'ajoute l'Unité transnationale d'enquête pénale d'Haïti, chargée d'enquêter sur les crimes transnationaux, créée en février 2024 mais qui n'est encore qu'en phase de mise en place. Des opérations de la Police nationale d'Haïti semblent avoir débouché sur de multiples saisies d'armes à feu et de munitions tout au long du mois d'août 2024²³.

25. Malgré les efforts déployés pour enrayer le trafic d'armes à feu et de munitions en Haïti dans le cadre du plan d'action national de 2023 visant à lutter contre ce trafic²⁴, les trafiquants ont continué à profiter de l'inefficacité et de l'inadéquation des systèmes de contrôle aux frontières pour importer illégalement des armes²⁵.

26. Plusieurs problèmes intimement liés nuisent considérablement à la capacité de l'Administration générale des douanes et des unités de police spécialisées de lutter contre la contrebande d'armes. Selon les informations reçues par le HCDH, ces problèmes sont notamment un grave manque de fonds et de personnel, l'inadéquation des ressources allouées à la surveillance des ports, des aéroports et des points de passage frontaliers terrestres et des technologies employées à cet effet, l'inefficacité de la coopération interinstitutions, la corruption et l'insuffisance du contrôle.

²¹ Voir <https://dtm.iom.int/node/47811>.

²² Voir www.ipcinfo.org/ipc-country-analysis/details-map/en/c/1157971/?iso3=HTI.

²³ S/2024/752.

²⁴ Le plan national est conforme à la Feuille de route pour l'exécution durable des mesures prioritaires des Caraïbes contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030.

²⁵ S/2024/554.

Opérations des forces de l'ordre visant les gangs

27. Au cours de la période considérée, malgré des ressources limitées et parfois inadéquates, la Police nationale d'Haïti a régulièrement mené des opérations le long des routes principales dans les zones contrôlées par les gangs. Ces opérations ont permis de ralentir temporairement l'avancée des gangs vers des zones stratégiques comme les communes de Pétion-Ville et de Léogane, mais elles n'ont pas permis d'obtenir des résultats notables en matière de reprise du contrôle sur les territoires ou de créer des conditions propices au retour des autorités de l'État dans ces zones.

28. Selon le HCDH, le nombre de personnes tuées ou blessées au cours de ces opérations de police a augmenté en 2024. Au cours de la période considérée, au moins 2 012 personnes ont été tuées ou blessées, ce qui représente une augmentation de 60 % par rapport à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, au cours de laquelle on avait recensé 1 253 victimes. Si, selon les informations disponibles, la majorité des victimes (73 %) étaient liées à des gangs et ont été blessées ou tuées lors d'échanges de tirs avec la police, d'autres (27 %) ont été touchées – le plus souvent par des balles perdues alors qu'elles se trouvaient dans la rue ou à leur domicile – alors qu'elles n'étaient pas impliquées dans des violences.

29. Des informations laissent penser que la police pourrait avoir fait un usage injustifié ou disproportionné de la force létale²⁶. Selon des informations recueillies par le HCDH, à des endroits comme Carrefour Drouillard et Carrefour Vincent, des policiers ont tiré depuis leurs véhicules blindés dans des zones où des personnes se déplaçaient à pied ou vendaient des marchandises. En outre, des policiers seraient de plus en plus impliqués dans l'exécution sommaire de membres présumés de gangs²⁷, de membres de leur famille et de personnes qui, interpellées, n'étaient pas en mesure de présenter des documents d'identité ou de fournir une explication satisfaisante quant à leur présence sur place. Selon le HCDH, au moins 219 personnes²⁸, y compris des enfants d'à peine 10 ans, auraient été tuées dans de telles circonstances au cours de la période couverte par le rapport.

Mission multinationale d'appui à la sécurité visant à soutenir les efforts de la Police nationale d'Haïti

30. Par ses résolutions 2699 (2023) et 2743 (2024), le Conseil de sécurité a autorisé la constitution et le déploiement en Haïti d'une mission multinationale d'appui à la sécurité. Il a également prié la Mission de coopérer avec le BINUH et les organismes compétents des Nations Unies, dont notamment l'ONUDC et le HCDH, afin d'aider la Police nationale d'Haïti à rétablir la sécurité dans le pays et notamment à combattre le trafic et le détournement d'armes et de matériels connexes, y compris les munitions, et à améliorer la gestion et le contrôle des frontières et des ports.

31. Dans sa résolution 2699 (2023), le Conseil de sécurité a demandé à la Mission de mettre en place un mécanisme de contrôle visant à prévenir les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, en particulier l'exploitation et les atteintes sexuelles, et à veiller à ce que la planification et la conduite des opérations pendant le déploiement soient conformes au droit international applicable. Le HCDH lui fournit des conseils aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre du mécanisme de respect des droits de l'homme demandé par le Conseil.

32. En mars 2025, la Mission avait déployé environ 40 % des 2 500 personnes qu'elle avait prévu d'envoyer en Haïti. Le déploiement de son personnel et ses activités avaient permis la réouverture d'écoles, de commerces et d'établissements de santé dans certains quartiers de Port-au-Prince. Toutefois, l'insuffisance de ses capacités opérationnelles,

²⁶ Voir https://binuh.unmissions.org/sites/default/files/rapport_trimestriel_droits_de_lhomme_-_octobre-decembre_2024_-_fr.pdf.

²⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/01/haiti-over-5600-killed-gang-violence-2024-un-figures-show>.

²⁸ Parmi les victimes d'exécutions sommaires, 65 % étaient des membres présumés de gangs (129 hommes, 6 femmes et 8 garçons) et 38 % étaient des personnes sans lien avec des gangs (61 hommes, 14 femmes et 1 fille).

mécanismes nationaux de responsabilisation et de lutte contre la corruption restent sous-financés³⁶.

38. En outre, certaines informations reçues mettent en évidence un manque persistant d'indépendance du pouvoir judiciaire³⁷ et les pressions exercées par des personnalités influentes, qui nuisent à l'intégrité du système judiciaire et érodent la confiance du public dans sa capacité de faire respecter la loi de manière équitable. Plusieurs magistrats chargés d'affaires sensibles ou emblématiques auraient été contraints de quitter Haïti pour leur propre protection et celle de leur famille.

39. Les procédures judiciaires engagées contre des personnes soupçonnées de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits n'ont jamais abouti à des procès ou à des condamnations en Haïti, notamment à cause de la corruption et de la crise sécuritaire actuelle. L'impunité généralisée reste la norme pour les membres de gangs qui commettent des meurtres et pour ceux qui facilitent leurs actes. Les enquêtes sur les massacres commis par des gangs au cours des dernières années, qui ont coûté la vie à des milliers de personnes, tels que les massacres de Grande Ravine (2017), de La Saline (2018) et de Bel-Air (2019)³⁸, se sont poursuivies sans progrès notables au cours de la période considérée, et les auteurs n'ont pas encore été amenés à répondre de leurs actes. En juillet 2024, le juge d'instruction a clos son enquête et a engagé des poursuites contre 30 personnes, dont des personnalités politiques et des chefs de gangs, en relation avec le massacre perpétré en 2018 à La Saline, mais aucune déclaration de culpabilité n'a été prononcée à ce jour. Le HCDH n'a pas connaissance d'autres enquêtes ou poursuites visant des auteurs présumés de meurtres, y compris de massacres, commis par des gangs au cours des dernières années.

VI. Trafic d'armes et de munitions vers Haïti

40. Le respect du droit international, y compris l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité, est essentiel pour endiguer le flux incontrôlé d'armes à feu vers Haïti. Par sa résolution 2653 (2022), le Conseil a imposé un ensemble de sanctions au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'une interdiction de voyager, un gel des avoirs et un embargo sur les armes. Cette résolution est en vigueur depuis 2022 et les sanctions qu'elle prévoit ont été renouvelées par la suite dans les résolutions 2700 (2023) et 2752 (2024)³⁹. Au titre de l'embargo sur les armes, le Conseil a demandé à tous les États Membres de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à Haïti, à partir de leur territoire ou à travers leur territoire ou par leurs ressortissants, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés chez eux, d'armements et de matériels connexes de tous types, y compris les armes, les munitions, les véhicules et les matériels militaires⁴⁰. Il a en outre décidé que les États Membres devraient prendre les mesures voulues pour prévenir le trafic et le détournement d'armements et de matériels connexes en Haïti⁴¹.

41. Selon l'ONUSC, malgré le durcissement de l'embargo sur les armes, le trafic d'armes et de munitions persiste, la violence armée continue de s'aggraver et les gangs haïtiens se procurent des armes à feu et des munitions de calibres de plus en plus gros⁴². Dans un rapport publié en septembre 2024, le Groupe d'experts sur Haïti, créé en application de la résolution

³⁶ Ibid.

³⁷ S/2024/320.

³⁸ Les enquêtes sur ces faits sont considérées comme des affaires emblématiques en Haïti car elles illustrent des problèmes systémiques, tels que la violence généralisée, l'impunité et la complicité présumée entre de puissantes élites, les gangs criminels et les autorités de l'État, y compris la fourniture d'armes à des gangs par les élites et les autorités.

³⁹ Par sa résolution 2653 (2022), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à Haïti, interdisant toute fourniture d'armements et de matériels connexes à des personnes et à des entités. En 2023, le Conseil a modifié l'embargo pour en faire un embargo sur les transferts d'armes légères et de petit calibre à toute personne ou entité non gouvernementale, puis, en 2024, l'embargo a été élargi de manière à englober les armes et les matériels connexes de tous types.

⁴⁰ Résolution 2752 (2024) du Conseil de sécurité.

⁴¹ Ibid.

⁴² S/2025/85.

2653 (2022) du Conseil, a indiqué que l'application de l'embargo restait limitée et que les violations étaient régulières⁴³.

42. Le trafic d'armes et de munitions vers Haïti s'inscrit dans un contexte régional et sous-régional où les armes à feu illégales suscitent une préoccupation croissante⁴⁴. Le trafic d'armes et de munitions est souvent lié à d'autres activités des gangs, comme le trafic de drogues, ce qui alimente l'insécurité et la violence dans la région. Avant de parvenir aux gangs haïtiens, les armes passent par plusieurs pays des Amériques, notamment les Bahamas, la Colombie, les États-Unis d'Amérique et la République dominicaine, ainsi que les îles Turques et Caïques⁴⁵.

43. Selon l'ONUSC, il existe un flux persistant d'armes à feu acheminées illégalement vers Haïti depuis les États-Unis en général et depuis la Floride en particulier⁴⁶. Les armes sont souvent acquises par l'intermédiaire d'hommes de paille dans les États où la législation sur les armes à feu est plus souple et où il y a peu de restrictions sur les achats⁴⁷. Une fois acquises, les armes à feu et les munitions sont transportées en Floride, où elles sont dissimulées puis expédiées en Haïti. La marchandise peut être placée dans des conteneurs une fois dissimulée dans des produits de consommation, du matériel électronique, des doublures de vêtements ou des produits alimentaires surgelés et expédiée directement depuis les ports du sud de la Floride, et est même parfois cachée dans la coque de cargos⁴⁸. Une faille administrative permet aux cargaisons d'une valeur inférieure à 2 500 dollars dont les manifestes sont écrits à la main d'échapper à l'inspection⁴⁹. Les contrôles à l'exportation sont rares et la grande majorité des conteneurs expédiés depuis le sud de la Floride vers Haïti ne sont pas inspectés⁵⁰.

44. Dans les rapports qu'il a soumis au Conseil de sécurité, l'ONUSC indique qu'aux États-Unis, l'administration et le pouvoir législatif prennent des mesures pour endiguer les flux illicites d'armes à feu et de munitions vers Haïti ainsi que vers d'autres pays des Caraïbes et d'Amérique latine⁵¹. Selon l'ONUSC, les agents du Bureau des douanes et de la protection des frontières ont récemment confirmé que le commerce maritime entre la Miami River et Haïti était en baisse⁵² mais que le commerce entre le fleuve et les Bahamas et les îles Turques et Caïques était en forte augmentation, avec des transbordements possibles vers Haïti⁵³.

45. En janvier 2024, l'ONUSC a indiqué que des armes et des munitions entraient aussi illégalement en Haïti après avoir été achetées aux États-Unis puis transportées illégalement vers plusieurs ports maritimes de République dominicaine⁵⁴. Lors de sa récente mission dans le pays, l'Expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti a reçu des informations confirmant que cette situation n'avait pas changé. L'opération Pandora récemment menée en

⁴³ S/2024/704, par. 12.

⁴⁴ S/2024/79. Des États des Caraïbes ont fait part de leurs préoccupations concernant la prolifération des armes à feu illégales dans la région et ont indiqué qu'il était urgent d'agir en appliquant les mesures globales prévues par la Feuille de route pour l'exécution durable des mesures prioritaires des Caraïbes contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030. Les principaux objectifs sont de réduire les flux d'armes illicites, de renforcer les cadres réglementaires, de renforcer les capacités des forces de l'ordre et d'améliorer la collecte de données et les mécanismes de communication de l'information. Voir https://unlirc.org/wp-content/uploads/PRESS-RELEASE_-Annual-Meeting-CFRM.pdf.

⁴⁵ S/2025/85.

⁴⁶ Ibid., par. 34.

⁴⁷ Voir www.unodc.org/documents/data-and-analysis/toc/Haiti_assessment_UNODC.pdf.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ S/2024/554, par. 16.

⁵⁰ S/2024/704, par. 62.

⁵¹ S/2024/752, par. 17. Ces mesures sont notamment la promulgation en 2022 de la loi bipartite sur la sécurité des communautés, qui établit des infractions pénales fédérales liées au trafic d'armes à feu et donne plus de pouvoirs à l'État pour poursuivre les auteurs de telles infractions. En outre, en juillet 2023, un coordinateur pour les poursuites relatives aux armes à feu dans les Caraïbes a été nommé pour renforcer les mesures d'enquête et de poursuites en matière de trafic d'armes à feu dans la région. Voir https://files.gao.gov/reports/GAO-25-107007/index.html#_ftn6.

⁵² S/2025/85, par. 35.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ S/2024/79.

République dominicaine a alimenté les craintes relatives au détournement de munitions des stocks nationaux⁵⁵. Selon une enquête ouverte en novembre 2024 par le ministère public de la République dominicaine, de hauts gradés de l'armée dominicaine auraient été impliqués dans la vente à des policiers et à des acteurs privés de munitions et d'armes à blanc modifiées issues des stocks des forces de sécurité nationales. Certaines de ces armes et munitions auraient franchi la frontière illégalement puis été remises à des individus qui les auraient utilisées dans le cadre d'activités criminelles en Haïti⁵⁶.

46. En septembre 2024, le Groupe d'experts sur Haïti a indiqué que les poursuites en justice contre les trafiquants et la prévention des exportations illicites constituaient les fondements de la lutte contre le trafic transnational d'armes⁵⁷. Ainsi, en 2024, Germinie Joly, qui a été le chef de l'un des plus grands gangs d'Haïti, a été condamné par un tribunal américain à trente-cinq ans de prison pour blanchiment d'argent et trafic d'armes à feu depuis les États-Unis à des fins criminelles, y compris l'enlèvement de ressortissants américains en Haïti⁵⁸.

47. Le vide sécuritaire a alimenté la demande de services de sécurité fournis par des sociétés privées, ce qui a fait augmenter la demande d'armes au cours des dernières décennies⁵⁹. Selon les estimations, Haïti compte une centaine de sociétés de sécurité privées, qui emploient entre 75 000 et 90 000 personnes⁶⁰. Malgré l'embargo sur les armes, certaines de ces sociétés continuent de se procurer des armes et des munitions, ce qui alimente le trafic vers Haïti⁶¹. Selon le Groupe d'experts, une grande partie du matériel utilisé par les entreprises privées est acquis illégalement et se retrouve fréquemment entre les mains de criminels⁶². Les stocks d'armes des entreprises privées sont souvent mal gérés : les armes, y compris les fusils semi-automatiques, qui sont illégaux en Haïti, ne sont pas enregistrées, et leur nombre dépasse la limite légale. La plupart des détournements des stocks des sociétés de sécurité privées se produisent à l'occasion de pertes et de vols, mais des personnalités locales qui possèdent ces sociétés utiliseraient également leurs stocks illégaux pour armer des gangs. Dans le cadre de son enquête, le Groupe d'experts a découvert qu'un ancien haut fonctionnaire sanctionné par le Canada et les États-Unis avait utilisé ses propres sociétés de sécurité privées pour acquérir des armes à feu pour des gangs⁶³.

VII. Violence : priorité à la protection et à la prévention

48. Les politiques de sécurité fondées uniquement sur une approche répressive ne suffiront pas à lutter efficacement contre la violence en Haïti et à prévenir les décès et les blessures causés par des armes à feu. Les mesures visant à faire reculer le nombre de morts et de blessés et à empêcher d'autres violations des droits de l'homme ne serviront à rien sans une stratégie globale comprenant des mesures de prévention, de réglementation et d'application et des réformes socioéconomiques.

49. Compte tenu des programmes de désarmement menés par le passé dans le pays et de la stratégie nationale actuelle de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de lutte contre la violence au sein de la collectivité, il a été recommandé de mettre en place des programmes de remise volontaire ou de rachat afin de réduire le nombre d'armes à feu aux mains de membres de gangs⁶⁴. Si des initiatives de ce type ont donné quelques résultats positifs dans des contextes similaires, il convient de les ancrer fermement dans les droits de

⁵⁵ Voir www.policianacional.gob.do/ministerio-publico-pone-en-marcha-la-operacion-pandora-contra-red-criminal-integrada-por-policias/.

⁵⁶ S/2025/85, par. 36 à 41.

⁵⁷ S/2024/704, par. 61.

⁵⁸ Voir *United States of America v. Joly Germinie et al.*, 10 novembre 2021, disponible à l'adresse https://sherloc.unodc.org/cld/fr/case-law-doc/illicitfirearmscrimtype/usa/2021/united_states_of_america_v._joly_germinie_et_al.html.

⁵⁹ Voir www.unodc.org/documents/data-and-analysis/toc/Haiti_assessment_UNODC.pdf.

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ S/2024/704.

⁶² Ibid.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Voir www.smallarmssurvey.org/sites/default/files/resources/SAS-OP14-Haiti-FR.pdf.

l'homme afin de garantir leur durabilité. L'amnistie d'auteurs de violations graves des droits de l'homme devrait par conséquent être exclue.

50. Des mesures devraient également être prises pour renforcer les programmes de prévention de la violence au niveau local, notamment pour rendre les armes à feu moins accessibles. Ces programmes devraient viser à sensibiliser le public aux dangers des armes illégales, promouvoir un règlement pacifique des conflits et associer les dirigeants locaux, les écoles et les organisations de jeunes à leurs activités afin de favoriser l'ordre public et de lutter contre les gangs et la violence. En outre, il est essentiel de lutter contre les facteurs socioéconomiques sous-jacents qui alimentent la violence des gangs, tels que le manque d'accès à l'éducation, la pauvreté et les perspectives économiques restreintes.

51. Au cours de ses visites, l'Expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti a discuté avec les autorités haïtiennes de la création d'un corps de la jeunesse, qui serait basé dans un centre de service civil ou de réhabilitation ou un centre communautaire où les jeunes Haïtiens pourraient suivre une formation professionnelle, participer à des travaux publics, comme planter des arbres ou nettoyer des canaux de drainage, et suivre des cours d'alphabétisation, et seraient rémunérés. Ce programme permettrait à des jeunes Haïtiens, en particulier ceux qui vivent dans des territoires contrôlés par des gangs ou qui ont appartenu à des gangs, d'accéder à des possibilités d'éducation et d'emploi et, partant, de ne pas avoir besoin de rejoindre un gang pour survivre.

VIII. Conclusions et recommandations

52. Depuis la publication du rapport précédent, un nombre alarmant de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits ont continué d'être commises en Haïti. Cette situation est principalement due au fait que les gangs sont en possession d'un large éventail d'armes à feu et de munitions de contrebande, ce qui est rendu possible essentiellement par la corruption, l'impunité et la mauvaise gouvernance. En outre, malgré l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité, le trafic d'armes et de munitions vers Haïti n'est toujours pas endigué.

53. Avec le soutien de la communauté internationale, y compris la Mission multinationale d'appui à la sécurité, le Gouvernement haïtien a mobilisé des ressources importantes, bien qu'insuffisantes, pour lutter contre l'expansion des gangs, avec des résultats mitigés. Les ressources mobilisées et les efforts faits pour neutraliser les acteurs impliqués dans le détournement d'armes à feu et de munitions et dans leur trafic vers Haïti ont été bien moindres. En outre, la capacité de la police et du système judiciaire d'arrêter, de poursuivre et de juger les chefs de gangs et les trafiquants d'armes a été limitée.

54. La capacité d'Haïti d'endiguer le flux illicite d'armes et de munitions vers son territoire continue de dépendre fortement du soutien et de la coopération d'autres États et des fabricants d'armes à feu. La stricte exécution des obligations mises à la charge des États en matière de lutte contre le trafic, y compris celles prévues par le droit international des droits de l'homme, demeure donc cruciale.

55. Le Haut-Commissaire renouvelle ses recommandations précédentes⁶⁵ et exhorte toutes les parties prenantes nationales et les autorités gouvernementales à agir.

56. En outre, le Haut-Commissaire demande aux autorités haïtiennes :

a) De renforcer les capacités de la Police nationale d'Haïti, notamment en lui allouant des ressources et du matériel suffisants, pour lui permettre de lutter contre la violence des gangs, de protéger et sécuriser les bâtiments publics, en particulier ceux utilisés pour fournir des services essentiels au public, d'accélérer la sélection des candidats aux postes de policier, et d'amener toutes les personnes impliquées dans des violations des droits de l'homme, y compris celles décrites dans le présent rapport, ou

⁶⁵ Voir [A/HRC/57/41](#), [A/HRC/55/76](#) et [A/HRC/54/79](#).

ayant commis une faute ou des actes criminels, à répondre de leurs actes, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ;

b) D'établir des instances judiciaires spécialisées dans les tueries de masse et les infractions liées à la violence sexuelle ;

c) D'établir un système de protection intégré permettant d'apporter un soutien complet aux victimes de la violence des gangs. Ce soutien devrait inclure l'accès à des soins médicaux immédiats et à long terme, à un accompagnement psychologique, à une assistance juridique et à des programmes de réinsertion sociale ;

d) De reloger immédiatement dans des installations sûres et adaptées toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays qui vivent dans des conditions sordides, conformément au droit international et aux normes internationales ;

e) De fournir aux acteurs de la société civile un espace civique sûr et favorable ;

f) De lutter contre la participation des enfants et des jeunes aux activités des gangs en créant des possibilités d'éducation et d'emploi, en particulier dans les zones marginalisées. Cela pourrait passer par la création d'un corps de la jeunesse ou de centres de réadaptation où les enfants et les jeunes pourraient bénéficier de cours d'alphabétisation, suivre une formation professionnelle et participer à des projets de travaux publics.

57. Le Haut-Commissaire demande aux États Membres :

a) De poursuivre le déploiement de la Mission multinationale d'appui à la sécurité, tel qu'autorisé par le Conseil de sécurité par sa résolution 2699 (2023), et d'aider la Police nationale d'Haïti à rétablir la sécurité dans le pays, en veillant au strict respect du droit international, y compris le droit des droits de l'homme, et en adoptant une approche tenant compte des questions de genre ;

b) À la lumière des résolutions 2653 (2022), 2700 (2023) et 2752 (2024) du Conseil de sécurité :

i) De veiller à la stricte application des réglementations nationales et internationales relatives au contrôle des armes, ainsi qu'au respect de l'embargo sur les armes imposé par l'Organisation des Nations Unies en Haïti ;

ii) De continuer de mettre à jour la liste des personnes et entités visées par le régime de sanctions du Conseil de sécurité pour s'être livrées ou avoir prêté leur appui à des activités criminelles contraires au droit international des droits de l'homme ;

iii) De renforcer les programmes communautaires de prévention de la violence qui visent à rendre les armes à feu moins accessibles, sensibilisent le public aux dangers des armes à feu et promeuvent un règlement pacifique des conflits.